



1. Description

La mesure TEM offre une double prestation:

- **Les maître-sse-s socioprofessionnel-le-s (MSP)** proposent **un appui sur la durée de la formation professionnelle aux apprenti-e-s en voie CFC**. Ils offrent un appui scolaire hebdomadaire individualisé ou en groupe et une aide si des difficultés surgissent en entreprise. Les MSP peuvent intervenir à la demande des entreprises (patrons ou maîtres d'apprentissage) – des écoles professionnelles – des commissaires professionnels – des conseillers en orientation scolaire et professionnelle.
- **Les conseiller-ère-s aux apprenti-e-s (CApp)** proposent des **prises en charge courtes auprès de jeunes en rupture ou en risque de rupture**. Les CApp interviennent dans un rôle de médiation et de soutien auprès des apprenti-e-s dans les entreprises lorsque des problèmes surgissent pendant la formation. Lorsqu'une rupture est inévitable ou consommée, les CApp proposent une intervention rapide et systématique jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée en aidant le/la jeune à retrouver une place d'apprentissage. Les CApp interviennent sur signalement du réseau des écoles professionnelles (doyen, médiateurs, infirmières, enseignants). Les CApp interviennent aussi à la demande des apprenti-e-s, de leurs parents. Les maître-sse-s d'apprentissage peuvent aussi faire appel à eux.

2. Actuellement

Le dispositif TEM est formé de:

- **cinq maître-sse-s socioprofessionnel-le-s** qui ont suivi durant l'année scolaire 2005-2006 81 apprenti-e-s (21 filles, 60 garçons) dans trois régions: le Nord vaudois, la Riviera-Chablais et la région lausannoise;
- **cinq conseiller-ère-s aux apprenti-e-s** qui sont intervenu-e-s durant l'année scolaire 2005-2006 auprès de 744 jeunes (472 garçons, 272 filles) dans neuf écoles professionnelles du canton: l'Ecole professionnelle EPSIC à Lausanne, le Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM), l'Ecole professionnelle et commerciale de Lausanne (EPCL), l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM), le Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) à Vevey, le Centre d'enseignement professionnel du Nord vaudois à Yverdon (CPNV), l'Ecole technique de la Vallée de Joux (ETVJ), l'Ecole professionnelle et commerciale de Nyon (EPCN).

3. Problématique

L'action des conseiller-ère-s aux apprenti-e-s et des maître-sse-s socioprofessionnel-le-s de **TEM apporte une réponse concrète à différents constats**: les ruptures de contrats d'apprentissage – les redoublements en cours de formation – les échecs à l'examen pour l'obtention du CFC – les abandons définitifs de formation – les difficultés relevées par les entreprises dans l'encadrement des apprenti-e-s – les places d'apprentissage bloquées par les apprentis qui répètent une année – le rallongement de la scolarité obligatoire qui amène un nombre croissant de jeunes à passer par une ou des solutions intermédiaires avant l'entrée en formation professionnelle.

TEM apporte à la fois **un appui aux jeunes en difficulté en cours de formation professionnelle** mais offre également **un soutien concret aux entreprises formatrices**.

TEM a des incidences financières positives sur les finances publiques et celles des associations professionnelles et des entreprises en réduisant les coûts liés à la prolongation de la scolarité obligatoire, aux redoublements et aux réorientations. TEM contribue au bon fonctionnement de la surveillance de l'apprentissage en permettant aux commissaires professionnels de centrer leur action sur la surveillance en déléguant à TEM le suivi des jeunes en difficultés scolaire et sociale.

4. Statistiques

176 jeunes ont été suivis par les maître-sse-s socioprofessionnel-le-s depuis le démarrage de la mesure en mars 1999 jusqu'en juillet 2006. 74 filles et 102 garçons essentiellement issus de classes de la voie secondaire à options (VSO) ou de classes à effectif réduit dont 30% n'ont pas accompli une scolarité complète en Suisse. Sur 103 jeunes ayant quitté la mesure, 68 d'entre eux ont réussi leur CFC (66%) dont 9 sur 10 sans effectuer d'année supplémentaire.

2222 jeunes du canton de Vaud ont été suivis par les conseiller-ère-s aux apprenti-e-s entre mai 2001 et juin 2006, dont près de deux tiers de jeunes durant leur première année de formation. 3 contacts sur 4 ont eu lieu avec des représentants des écoles professionnelles (doyens, enseignants) et des entreprises (maîtres d'apprentissage, commissaires professionnels). La situation de près de 7 jeunes sur 10 est résolue après l'intervention des conseiller-ère-s aux apprenti-e-s: le jeune poursuit son apprentissage chez le même patron ou chez un autre patron, continue dans la même profession ou dans une autre profession, passe en formation élémentaire ou en préapprentissage.

5. Organisation

Les conseiller-ère-s aux apprenti-e-s et les maître-sse-s socioprofessionnel-le-s sont **au cœur d'un travail de réseau**, en relation avec les écoles professionnelles, les enseignants de l'école obligatoire, les maîtres d'apprentissage, les commissaires professionnels, les conseillers OSP et les services sociaux existants. Leur statut indépendant et leur cursus professionnel leur assurent une légitimité auprès des jeunes et des partenaires de la formation.

Créée en septembre 2003, l'association TEM, formée du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) et de Jet Service (Centre social protestant), a reçu un mandat de développement de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud. Une commission de surveillance a été mise en place à l'été 2004.

L'association TEM a prévu une mise en place progressive du développement de la mesure à partir du dispositif existant et de son expérience de plusieurs années (depuis 1999 dans le cadre des arrêtés fédéraux 1 et 2 sur les places d'apprentissage).

6. Objectifs

D'ici à fin 2007, la mesure TEM, tenant compte des moyens à disposition, pourra mettre en place **quatre antennes régionales** et intervenir dans **treize écoles professionnelles** du canton. L'association TEM souhaite développer une offre pérenne avec un financement assuré dans le cadre d'un contrat de prestations. L'intérêt pour la mesure TEM a dépassé les frontières cantonales, puisque ses responsables sont régulièrement invités pour la présenter dans le cadre de plates-formes d'échanges et de journées à thème sur le plan romand et national.

7. Coûts et finances

Pour la **période transitoire de 2005 à 2007**, la mesure TEM bénéficie d'un soutien financier de l'OFFT à la fois au titre des subventions en faveur des projets de développement de la formation professionnelle (art. 54 de la LFPr), mais également au titre des subventions en faveur des prestations particulières d'intérêt public (art. 55), en particulier les mesures pour intégrer dans la formation professionnelle les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques (lettre f). Ce financement doit permettre le maintien du dispositif déjà en place et son développement régional.

Par la suite et tenant compte des modalités encore en cours de définition, le financement de TEM devrait être inclus dans l'enveloppe cantonale – dont un pourcentage devrait être affecté à des mesures de type TEM – et compris dans les mesures soutenues par le futur Fonds cantonal «transversal» alimenté par la contribution des entreprises.

8. Formation professionnelle initiale avec attestation et encadrement individuel spécialisé

Le dispositif TEM pourrait servir de support pour la **mise en place d'une formule innovante, souple, régionalisée et adaptée d'encadrement individuel professionnel spécialisé** (coaching) de jeunes en formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation, tel que prévu dans la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). La mesure TEM figure d'ailleurs dans les projets mentionnés dans le Guide de l'encadrement individuel spécialisé (CSFP, juin 2004). Les compétences développées par les professionnels de TEM seraient à même de répondre aux besoins de cette population de jeunes en difficulté.

9. Loi vaudoise sur la formation professionnelle et mesures d'accompagnement individualisées

Dans le cadre des travaux en cours concernant la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), l'association TEM défend l'introduction d'un chapitre nouveau portant sur les **mesures d'accompagnement individualisé** pour les jeunes en formation professionnelle initiale et rencontrant des difficultés. Cette disposition offrirait un cadre légal à la mesure TEM.

10. Contacts et informations

Pascal Monney, 021 613 40 57 / e-mail: pmonney@cvaj.ch

Pascal Recrosio, 021 560 60 30 / e-mail: pascal.recrosio@csp-vd.ch

Coordination: Svend Lehmann, 021 316 95 32 / e-mail: svend.lehmann@t-e-m.ch

Site internet: www.t-e-m.ch / courriel: info@t-e-m.ch

Adresse de l'association: TEM, c/o CVAJ, Pré-Fleuri 6, 1006 Lausanne